

Date d'approbation :	Décembre 2015
Approuvé par :	Comité exécutif et conseil d'administration
Propriétaire de la Politique :	Peter Blausten
Prochaine date de révision :	Novembre 2016
Version N°	V2015

Politique relative aux droits de l'homme

La Politique relative aux droits de l'homme de Morgan Advanced Materials plc repose sur notre engagement à mener des affaires de façon légale, éthique et intègre partout où nous sommes présents. Dans le cadre de nos activités quotidiennes, nous respectons cette Politique dans nos rapports avec nos employés, fournisseurs et autres personnes avec lesquelles nous faisons des affaires. Notre Politique est conforme aux conventions de l'Organisation internationale du travail et à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Objectif

Protéger les droits de toutes les personnes qui travaillent pour la Société et de tous ceux qui font des affaires avec elle.

Responsabilité

Chacun dans notre organisation est responsable de respecter les droits de l'homme. En particulier :

- Le Conseil d'administration a la responsabilité globale d'assurer que les considérations en matière de droits de l'homme font partie intégrante de la manière dont nos activités actuelles et les nouvelles opportunités sont développées et gérées.
- Les directeurs, responsables et superviseurs doivent fournir un leadership visible qui prône les droits de l'homme.
- Tous les employés, sous-traitants et consultants sont responsables d'assurer que leurs propres actes ne portent pas atteinte aux droits de l'homme d'autrui.

Déclarations de la politique

Les principes de cette politique couvrent :

- Le travail des enfants – Nous n'emploierons pas de travailleurs en dessous de l'âge minimum légal d'admission au travail stipulé par les lois des pays dans lesquels nous travaillons et par l'Organisation internationale du travail.
- Le travail forcé – Nous n'aurons recours dans aucune de nos activités au travail forcé, y compris au travail de prisonniers, au travail en servitude ou à la servitude pour dette Morgan Advanced Materials plc reconnaît le Modern Slavery Act 2015 (Loi sur l'esclavage moderne du Royaume-Uni) et ses responsabilités en vertu de cette nouvelle Loi entrée en vigueur en octobre 2015. Le Groupe formulera des déclarations à cet égard au début de l'année 2017 par le biais de notre processus de rapport annuel normal.
- La santé et la sécurité – Nous nous attacherons à fournir un environnement de travail sûr et sain et prendrons toutes les mesures raisonnables pour empêcher tout décès ou blessure sur nos sites. Une formation régulière sur les questions de santé et sécurité sera fournie.
- La liberté d'association et le droit à la négociation collective – Nous nous engageons à établir une communication ouverte et à travailler dans un souci de partenariat consultatif. Nous respectons les principes de la liberté d'association et de négociation collective et assurerons le respect de l'ensemble des lois applicables.
- La discrimination – Nous ne ferons aucune discrimination à l'encontre de quelque personne sur le base du sexe, de la race, de la caste, de l'origine, de la religion, du handicap, du genre, de l'orientation sexuelle, de l'âge ou de tout autre statut protégé par la loi.
- La discipline – Nous n'utiliserons pas, et ne tolérerons pas l'usage des châtiments corporels, de la coercition physique ou mentale ou de la violence verbale. Toute question disciplinaire sera gérée selon les procédures adéquates.
- Les heures de travail – Nous respecterons l'ensemble des lois applicables comme norme minimale concernant les heures de travail, les congés et les heures supplémentaires.
- La rémunération – Nous nous assurerons que les salaires versés pour les heures de travail normales respectent au minimum les niveaux de salaire légaux au niveau local.

Mise en place, applicabilité et exécution de la Politique

La présente Politique est mise en œuvre par le Président-directeur général dans la Société partout dans le monde par l'intermédiaire de la structure opérationnelle régionale.

Elle sera communiquée à l'ensemble des employés et autres parties prenantes par le biais de la participation au programme d'apprentissage en ligne de Morgan Advanced Materials et sera traduite dans les langues locales et publiée sur le site Web et réseau Intranet du Groupe.

Contrôle et conformité externes/internes

www.morganadvancedmaterials.com

La présente politique est conforme à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies qui établit l'« idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations ».

La Société surveillera et signalera le respect de cette Politique sur une base annuelle, chaque unité commerciale confirmant sa conformité dans sa « déclaration de conformité » annuelle.

Signalisation des exceptions/non-respects

Le Secrétaire de la société fournit une déclaration annuelle au Conseil sur le respect de l'ensemble des politiques du Groupe.

Les employés et autres personnes doivent signaler toutes les exceptions et violations réelles ou suspectées de cette Politique en utilisant un canal local ou en contactant la Ligne d'assistance éthique par e-mail à l'adresse morganplc@expolink.co.uk, par Internet, www.expolink.co.uk/whistleblowing-hotline/for-employees.htm (Code de la société MORGAN C), ou par téléphone au +44 1249 661 808 (des numéros de téléphone gratuits au niveau local sont également disponibles pour chaque pays sur le réseau Intranet du Groupe).

En appliquant cette Politique, la Société prendra les mesures disciplinaires qu'elle juge appropriées, pouvant aller jusqu'au licenciement du/des individu(s) responsables des violations.

Morgan Advanced Materials plc se réserve le droit de modifier ou mettre à jour cette Politique au besoin de temps à autre.